

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2024_01

ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur DEBRUYNE ARNAUD, Directeur général des Services

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DEL2020_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu l'arrêté portant détachement de M. DEBRUYNE Arnaud sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitant en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°ARR2020_33 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. DEBRUYNE Arnaud, DGS ;

Vu l'arrêté n°ARR2021_25 en date du 16 septembre 2021 portant sur un complément de délégation de signature à M. DEBRUYNE Arnaud, DGS ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté ;

Considérant que M. DEBRUYNE Arnaud remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de fluidifier davantage l'activité des services, les arrêtés n°2020_33 en date du 14 décembre 2020 et n°2021_25 en date du 16 septembre 2021 sont complétés afin d'étendre la délégation donnée à M. DEBRUYNE Arnaud DGS dans les domaines des finances publiques, des marchés publics et du domaine général.

SLOW

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Jean Philippe MAS** Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur **DEBRUYNE Arnaud**, Directeur général des services, pour signer les documents suivants, que ce soit sur support physique ou par voie dématérialisée

Finances publiques

- Factures aux usagers et titres de recettes
- Mandats de dépenses de la section de fonctionnement/investissement
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- Etats des dépenses en investissement et en fonctionnement
- Certificats administratifs pour les montants inférieurs à 1000€ HT, ou sans engagement financier
- Arrêtés de nominations des régisseurs, mandataires suppléants et mandataires simples

Marchés publics

- Bons de commande, lettre de commande ou devis dans la limite de 5000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement
- Lettre d'information aux candidats retenus ou évincés
- Lettre de demande de compléments d'information suite à rejet d'offre
- Lettre de notification
- Ordres de Services

Ressources humaines

- Actes relatifs à la gestion du personnel :
 - Arrêtés relatifs à la gestion du personnel
 - Déclarations d'accidents du travail
 - Signature des contrats de travail
 - Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
 - Ampliation des arrêtés individuels ;
 - Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
 - Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
 - Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
 - Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
 - Conventions d'accueil des stagiaires ;
 - Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
 - Courriers de convocation ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240129-ARR2024_01-AR

S/LO

Ordres de mission des agents intercommunaux ;
Remboursement des frais de déplacements

Domaine général

- Ampliation et expédition des registres des délibérations
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés
- Louage de chose d'une durée inférieure à 1 an
- Constat d'huissier

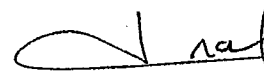
Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 29 janvier 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

30 JAN. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

31 JAN. 2024

Le Directeur Général des Services de la ZCCAM Arnaud DEBRUYNE